

Neige et verglas : 6 conseils pour une conduite en sécurité



- 1 - Réduire sa vitesse pour augmenter les distances de sécurité.
- 2 - S'informer sur l'état des routes avant le départ.
- 3 - Se rendre visible en allumant ses feux de croisement.
- 4 - Ne pas dépasser les engins de déneigement de la voirie.
- 5 - Ne pas s'équiper à tout prix de chaînes.
- 6 - Prévoir une couverture et des vivres pour anticiper un blocage.

Comment adapter sa conduite ?

Le premier conseil serait, quand cela est possible, de différer son déplacement ou de préférer une solution alternative à la voiture, comme les transports en commun. Si ce n'est pas possible, il faut commencer par réduire sa vitesse.

La neige entraîne une perte d'adhérence et augmente de manière significative les distances de freinage. Il faut augmenter la distance de sécurité, respecter un intervalle de deux secondes avec le véhicule qui vous précède voire, augmenter cette sécurité à trois ou quatre secondes.

Comment détermine-t-on concrètement cet intervalle de sécurité rallongé ?

Il faut prendre un repère sur la route, un arbre, un poteau une maison et commencer à compter à partir du moment où le véhicule qui précède passe ce repère.

D'autres précautions sont-elles à prendre ?

Oui, il faut se rendre visible en allumant ses feux de croisement, voire ses antibrouillards, mais seulement en cas de forte averse de neige pour ne pas éblouir les autres automobilistes. Rouler dans les traces des autres permet aussi de préserver une meilleure adhérence.

En parlant de traces, il ne faut jamais dépasser les véhicules de déneigement et de salage. S'ils sont là, c'est qu'il y a une bonne raison. La route devant eux est sans doute verglacée. Mieux vaut rouler à 30 km/h que de risquer l'accident.

Il faut aussi penser à s'informer avant de prendre la route sur l'état du réseau routier. Des sites comme celui de Sytadin ou Bizon futé peuvent y aider.

Prévoir un plaid ou une couverture, mais aussi à boire ou à manger est toujours un plus.

Les équipements de type chaînes ou chaussettes sont-ils obligatoires ?

Non, il n'y a pas d'obligation à ce niveau hors de certaines zones montagneuses. Dans ce cas, l'obligation est indiquée par un panneau. Mon conseil est de ne pas se précipiter pour acheter des chaînes, surtout en plaine.

Lors de l'élaboration de votre Document Unique d'évaluation des risques professionnels, n'oubliez surtout pas d'évaluer le risque routier auquel vos salariés sont exposés.

En cas de besoin, planifiez des actions ciblées et adaptées afin de réduire le risque d'accidentologie dans votre entreprise et améliorer la sécurité dans votre entreprise tout en réduisant vos cotisations AT/MP.

MCI Prévention se tient à votre disposition pour réaliser avec vous votre Document Unique d'évaluation des risques et votre plan d'actions. Ceci afin de vous dégager de vos responsabilités légales mais aussi d'assurer la santé et la sécurité de vos salariés et la pérennité de votre entreprise.



L'artisan de la prévention au service des entreprises

Contactez-nous !

Pour une visite de votre entreprise, des conseils et un devis gratuit

- **Portable : 06 22 92 68 51 – Manuel MARQUES**
- **Mail : contact@mciprevention.fr**
- **Site : www.mciprevention.fr**